

Étudiant

Règles générales

≤ 18 ans

Inconditionnel
(31 août de l'année des 18 ans)

18 à 21 ans

Secondaire
+ de 17 heures de cours par semaine ;
Être régulier ; Ne pas abandonner ses études en cours d'année.

Supérieur Être inscrit à 27 crédits minimum avant le 30 novembre de l'année académique concernée.

Dès 25ans

Fin du droit aux allocations familiales.

Étudiant indépendant

Pour maintenir le droit aux allocations familiales :

Si jeune en formation en alternance, ne pas dépasser 562,93 €/brut/mois (revenu en apprentissage + revenus étudiant)

Si né après 1er janvier 2001, ces règles s'appliquent à tes 21 ans. Sauf pour formation en alternance où elles restent applicables à 18 ans.

Contrat d'occupation

Maintien de la qualité de personne à charge

Si plus de 475 h de travail/an, risque de devoir s'affilier si tes revenus dépassent :
- de 21 ans : 4877,16 € brut/an
+ de 21 ans : 6502,88 € brut/an

Indépendant

Si un jeune se lance comme indépendant à titre principal, obligation d'inscription

Salarié

Si un jeune travaille comme salarié, obligation de s'affilier lui-même à une mutuelle au titre de titulaire

Stage d'insertion professionnel

max. 562,93€ brut/mois

Mutuelle

Affiliation comme titulaire si :

- Exercice d'une activité professionnelle ;
- Perception des allocations de chômage et d'insertion ;
- Atteint l'âge de 25 ans.

ATTENTION : après 25 ans, perte de la qualité de « personne à charge » par le jeune, sans revenus. Mais possibilité d'encore bénéficier de la mutuelle de ses parents jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 26 ans).

Maintien de la qualité de personne à charge

⚠ max. de 2.568,10 € des revenus bruts/trimestre

Impôts

Déclaration des revenus

(par la déclaration fiscale) dès la perception de revenus.

Impôts parents

< 7.102,50 € bruts si les parents imposés conjointement.

< 8.990,00 € bruts si les parents imposés séparément.

< 10.640,00 € bruts si imposés séparément et jeune lourdement handicapé

Tes impôts

< 12.842,85 € bruts de revenus imposables/an.

Pour l'impôt propre du jeune, la quotité de revenus exemptée d'impôt est de : 8990 €

La quotité est majorée par enfant à charge :

1 enfant : + 1630 €
2 enfants : + 4210 €
3 enfants : + 9430 €
4 enfants : + 15250 €

Par enfant en plus : + 5820 €

Aussi pour jeunes en formation en alternance

ONSS

Pour pouvoir travailler, quel que soit le type de contrat :

Avoir plus de 15 ans et ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps plein (c.-à-d. avoir terminé les deux premières années du secondaire, sans forcément avoir réussi la 2ème année) ;

OU

Avoir plus de 16 ans (peu importe l'année scolaire).

En-dessous de 15 ans, interdiction du travail des enfants.

Exonération ou Diminution Cotisations sociales:

- Entre 18 et 25 ans ;
- Droit alloc. familiales.

< 7.021,29€ bruts/an

Dispense de Cotisations Sociales

De 7.021,29€ à 14.042,57 € bruts/an

Cotisation sociale (cs) réduites de 20,5 %

≥ 14.042,57€ bruts/an

C.S. Indépendant à titre principal.

Pour bénéficier des cotisations de solidarité de 2,71%:

- Signer un contrat d'occupation étudiant ;
- Prester moins de 475 heures de travail/an.

Cotisations ONSS normales :

13,07% à charge des salariés ;
30,57% à charge de l'employeur pour les ouvriers ;
25% en général à charge de l'employeur pour les employés.